

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1 Les conditions ci-dessous valent pour toutes nos livraisons, et travaux à moins que nous ayons accepté expressément et par écrit d'autres conditions.

Nos conditions ci-dessous annulent et remplacent même les conditions qui figureraient éventuellement sur les bons de commande et/ou autres écrits de ceux qui nous passent commande ou qui achètent.

Art. 2 Nos offres de prix sont en principe faites sans engagement de notre part. Elles ne valent que maximale pendant une période de jours.

Les commandes placées directement par les clients ou qui sont notées par nos représentants, ne nous lient qu'après confirmation écrite de notre part.

Art. 3 Les délais de fourniture ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne nous engagent pas. Si nous dépassons les délais donnés, cela ne pourra jamais amener l'annulation de la commande ou entraîner un quelconque dédommagement.

Pour les commandes qui ne sont pas livrées à partir de notre stock, le client devra tenir compte des disponibilités de l'usine.

Art. 4 Nous livrons de la marchandise en qualité commerciale ordinaire, sans autres engagements, avec les tolérances normales sur dimensions, poids et composition des aciers à moins qu'une qualité spéciale ne soit expressément indiquée par nous.

Art. 5 Sauf accord contraire et express, la marchandise vendue est censé être contrôlée et acceptée par l'acheteur avant qu'elle ne soit expédiée de nos magasins ou des usines qui exécutent notre commande, même si l'expédition se fait franco et/ou est exécutée par nous. Seuls les poids constatés en nos magasins et repris sur nos bordereaux sont valables sans contestation.

Les expéditions se font aux risques et périls du client.

Art. 6 Si la prise en livraison de marchandises commandées est retardée par le client, même en cas de vente sur appel, nous nous réservons le droit d'exiger soit une adaptation de prix ainsi que des frais de stockage, soit de considérer la commande annulée.

L'annulation d'une commande nous donne droit à une indemnité forfaitaire de 20% du prix d'achat, au-delà des frais de stockage éventuels ou autres frais.

Art. 7 Nous ne sommes pas censés connaître l'usage que le client compte faire des marchandises, à moins que le contraire soit expressément stipulé.

Art. 8 Notre société n'assume aucune responsabilité pour les accidents ou dommages aux personnes, véhicules, bateaux, constructions, installations et marchandises (cette énumération n'étant pas limitative), ni pour les défauts cachés des matériaux et autres manquements lorsque le placement n'a pas lieu par nos soins.

Art. 9 Toute réclamation au sujet de marchandises vendues doit nous par écrit endéans les huit jours de la fourniture. Après ce délai et si aucune réclamation écrite ne nous est parvenue, la livraison sera considérée comme définitivement acceptée. Les marchandises travaillées par le client sont en tous cas reconnues définitivement acceptées.

Nous pourrions tout au plus être amenés à remplacer la marchandise vendue pour autant qu'elle n'ait pas subi de travail par le client. Ceci dans le seul cas où elle s'est avérée défectueuse après un essai contradictoire.

Toute réclamation au sujet du contenu de nos factures doit nous parvenir par écrit endéans les huit jours de la date de la facture.

Après ce délai et sans réclamation, les conditions reprises dans nos factures - qu'elles soient spéciales ou générales - seront considérées comme étant définitivement acceptées.

Art. 10 En cas de travail à façon, le client reste responsable pour les marchandises qui nous sont remises et il assure toute responsabilité pour les suites nuisibles, les interruptions de travail et les frais, dus au matériel défectueux.

Art. 11 Nos factures sont payables au comptant à Machelen, indépendamment de la manière dont nos clients nous paient et même si nous tirons des traites sur nos clients ou faisons encaisser nos factures par nos banquiers ou par un autre organisme.

Art. 12 Les montants facturés rapportent de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% par an à partir de la date de la facture. En cas de non-paiement, à l'échéance, des montants facturés, une indemnité forfaitaire à concurrence de 10% des montants impayés sera redevable de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 37,50 € et ceci en sus de tout intérêt ou autres frais de quelque genre qu'ils soient. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, les créances non-échues deviendront également exigibles nonobstant tout accord pris au préalable.

Art. 13 Toutes contestations seront de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles et de la Justice de Paix du Canton de Vilvoorde.

Art. 14 Nous nous réservons le droit de mettre fin aux livraisons ou d'exiger des garanties supplémentaires de paiement, lorsqu'il a été porté atteinte à la solvabilité du client. Les marchandises vendues restent notre propriété et nous en disposons librement, jusqu'au paiement intégral.

Art. 15 En cas de revente des marchandises vendues mais impayées, même transformées, l'acheteur nous cède des à présent toutes les créances résultant de leur revente.

A moins d'instructions spécifiques, les parachèvements sont réalisés sous la classe d'exécution 2 suivant EN1090.

Le certificat EN1090 ainsi que la déclaration de prestation (DOP) peuvent être repris sur le site <http://ds.arcelormittal.com/benelux/>